

Bibliographie

GRUBENSICHERHEIT UND GESUNDHEITSSCHUTZ IM AMERIKANISCHEN BERGBAU. Sécurité dans les mines et protection de la santé dans l'industrie minière américaine - n° 32 de la R.K.W. (Rationalisierungs-Kuratorium der Deutschen Wirtschaft). A l'usage externe - 212 p., 16 × 24 cm. Broché. Édition Carl Hanser, München, 1955.

Dans le cadre des programmes d'assistance technique de la Mutual Security Agency (M.S.A.) et à l'initiative du Département des Mines du Ministère de l'Économie Allemand, un groupe d'études a été formé, en 1952, parmi les représentants des mines des divers États de l'Allemagne de l'Ouest, pour un voyage d'études de plusieurs semaines aux États-Unis. Il avait pour mission d'étudier la façon dont on traite les questions de sécurité et de santé dans ce pays en vue d'en faire bénéficier les mines allemandes, et permettre en même temps des échanges de vues avec les dirigeants américains sur un sujet qui préoccupe également les deux pays.

Le rapport qui en est résulté expose les circonstances qui président à l'exploitation des mines américaines et esquisse la voie suivie dans la collaboration entre l'administration fédérale et celles des divers États, des associations professionnelles et de sécurité, des exploitants et des sociétés, pour protéger la vie et la santé des mineurs. A la suite de quelques grands sinistres, l'opinion publique des E.-U. a fait naître des mesures de sécurité très développées, spécialement dans les mines. Leur évolution et les résultats atteints sont exposés et placés en regard des conditions allemandes. Avec le n° 16 se constitue ainsi une vue d'ensemble de la situation dans les mines américaines pouvant servir de base à des échanges de vues fructueux. Cet assortiment typiquement américain de la charité humaine et de l'économie se manifeste dans le traitement du problème de la prévention des accidents et peut nous offrir des suggestions intéressantes pour l'accroissement de la productivité. Les membres du groupe visiteur sont très reconnaissants aux organismes précités de l'opportunité qui leur a été donnée de la présentation de ce rapport qui vise surtout à placer la sécurité à l'avant plan.

O.E.C.E. — L'EUROPE FACE A SES BESOINS CROISSANTS EN ENERGIE.

La consommation d'énergie — sous toutes ses formes — augmente avec une telle rapidité en Europe que, traduite en équivalent-charbon, on estime qu'elle atteindra 1.200 millions de tonnes en 1975, alors qu'elle n'était que de 730 millions de tonnes en 1955.

Ces prévisions sont formulées dans le Rapport de la Commission de l'Énergie qui a été instituée par le Conseil des Ministres de l'O.E.C.E., le 10 juin 1955 et est présidée par Sir Harold Hartley, Président de la Conférence Mondiale de l'Énergie.

Considérant que les pays Membres ne pourront maintenir leur position concurrentielle dans une économie mondiale en expansion et relever le niveau de leurs populations, sans une augmentation continue de la consommation d'énergie, la Commission a établi des prévisions quant aux besoins de l'Europe en énergie pour 1960 et pour 1975. Quatre méthodes différentes ont été utilisées pour établir ces prévisions.

La Commission a ensuite cherché à savoir, sur la base des plans actuels, quelle part des besoins totaux pourrait être assurée en 1975 par la production d'énergie primaire de l'Europe Occidentale; elle a trouvé que cette part était de 750 millions de tonnes environ d'équivalent-charbon, contre 580 en 1955, abstraction faite du développement de l'énergie nucléaire.

Dans l'avenir il sera nécessaire de faire appel à toutes les sources d'énergie, et le charbon demeurera le principal fondement de l'économie énergétique de l'Europe occidentale pendant de nombreuses années. Pour accroître la production de charbon, il faudra donc procéder à des investissements à long terme, mettre au point des méthodes d'extraction améliorées, offrir aux mineurs des conditions de travail et des salaires satisfaisants et faire de l'industrie charbonnière une branche d'activité moderne et stable qui puisse attirer un jeune personnel de valeur.

Il n'est pas douteux qu'après 1975 l'énergie nucléaire remplacera de plus en plus le charbon dans les centrales thermiques. On aura cependant besoin

de ce charbon pour d'autres usages pour lesquels l'énergie nucléaire ne saurait le remplacer.

Entretemps, étant donné l'importance que l'énergie nucléaire aura finalement et les problèmes techniques inédits et difficiles que pose l'exploitation de cette forme d'énergie, il convient que les pays Membres fassent ensemble et isolément un effort technologique immédiat et considérable dans le domaine nucléaire.

Il faut également s'attacher davantage à équiper les ressources hydro-électriques non exploitées et à rechercher de nouveaux gisements de pétrole et de gaz naturel.

La Commission attache une importance toute particulière à la valorisation de l'énergie primaire en formes secondaires comme le gaz et l'électricité; l'offre de ces produits en quantités suffisantes conditionne non seulement la productivité de nombreuses industries, mais aussi le relèvement du niveau de vie.

D'autre part, de l'avis de la Commission, de grandes possibilités s'offrent encore d'économiser l'énergie à tous les stades, depuis l'extraction et la transformation dans les industries énergétiques jusqu'à l'utilisation finale dans l'industrie consommatrice ou les foyers domestiques. Ces économies peuvent aider à réduire l'écart menaçant entre la production européenne locale et les besoins en énergie, elles ne pourront être obtenues que par des efforts systématiques dans chaque pays Membre. L'Agence Européenne de Productivité de l'O.E.C.E. est appelée à apporter, dans ce domaine, une aide appréciable.

S'adressant plus particulièrement aux Gouvernements des pays Membres, la Commission souligne l'intérêt qu'il y a à laisser jouer pleinement la concurrence, afin que le consommateur puisse choisir avec une entière liberté entre les sources d'énergie.

Le Rapport recommande encore aux pays Membres plusieurs autres modes de coopération et s'attaque d'une manière nouvelle aux aspects financiers du problème de l'énergie. Aussi trouve-t-on dans le Rapport, d'importants chapitres sur les prix de l'énergie, sur les incidences que peuvent avoir sur la balance des paiements les importations d'énergie et sur les besoins d'investissements dans l'industrie énergétique pendant la période étudiée. A ce propos il est recommandé aux pays Membres de coopérer par l'apport de capitaux nécessaires à la production d'énergie, et l'élaboration de programmes communs de recherche et d'applications.

Dans le chapitre final du Rapport, la Commission signale qu'elle n'a pu examiner que succinctement certains problèmes généraux fort importants touchant à l'énergie et qui nécessiteraient une étude plus détaillée. Elle propose donc la création d'un comité de personnalités choisies pour leur expérience en la matière et qui joueraient au-

près de l'Organisation, le rôle de conseillers, et feraient périodiquement le point de la situation pour renseigner l'Organisation sur toute considération d'intérêt majeur qui pourrait se dégager de l'étude de rapports établis par d'autres instances de l'O.E.C.E. ou de l'étude des statistiques générales concernant l'énergie.

DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

La Direction générale des Etudes et de la Documentation du Ministère des Affaires économiques vient d'éditer la quatrième édition, mise à jour et remaniée notablement, de la brochure « Entreprises industrielles et commerciales en Belgique ». Cette édition nouvelle résume la réglementation à appliquer, ainsi que les facilités accordées lors de la création ou de l'extension d'entreprises en Belgique; elle rappelle les principales formalités à accomplir et les règles à suivre par les entreprises en matière fiscale et sociale. Enfin, elle signale les dispositions relatives à l'installation dans le pays de personnes étrangères (physiques ou juridiques), désirant y exercer une activité industrielle ou commerciale.

Un premier chapitre est consacré aux formalités exigées de toute personne, quelle que soit sa nationalité, désireuse d'entreprendre une activité artisanale, professionnelle, commerciale ou industrielle. Il traite de l'immatriculation au Registre du Commerce; de la constitution de sociétés commerciales ou à forme commerciale; de l'installation et de l'urbanisme; de l'ouverture, agrandissement ou extension de certains établissements de vente au détail; du régime de la propriété industrielle et commerciale; du contrôle des changes; des contingents et licences; enfin, de la réglementation économique générale et spéciale.

Le deuxième chapitre indique les formalités imposées aux étrangers: entrée et séjour en Belgique; activité professionnelle des personnes physiques et morales étrangères; statut du réfugié.

Les troisième et quatrième chapitres donnent un aperçu de la législation belge en matière fiscale et sociale.

Les facilités et aides de toutes espèces (encouragements financiers et fiscaux aux investissements; aide financière, fiscale, économique, sociale et administrative à l'expansion) accordées par l'Etat font l'objet du chapitre cinquième.

Un sixième et dernier chapitre est consacré aux objectifs et au fonctionnement des institutions publiques de financement, d'encouragement et d'aide auxquelles peuvent faire appel les entreprises nouvelles ou existantes.

* * *

Cette brochure, d'une centaine de pages, en format 21 cm × 15 cm (éditions en langues françaises et néerlandaise), est en vente au prix de 20 F l'exemplaire. Les commandes peuvent être faites par versement ou virement au C.C.P. n° 2630.40 du Ministère des Affaires économiques, Documentation, Bruxelles.

BIJVOEGSEL BIJ HET MAANDSCHRIFT VAN DE ALGEMENE DIRECTIE VOOR STUDIËN EN DOCUMENTATIE, 1956, n° 6.

Door de Algemene Directie voor Studiën en Documentatie werd zo pas de vierde bijgewerkte en aangevulde uitgave gepubliceerd van de brochure « Handels- en Nijverheidsondernemingen in België ». Deze nieuwe uitgave geeft een samenvatting van de bij de oprichting of de uitbreiding van ondernemingen in België toe te passen reglementering en toegestane faciliteiten; zij geeft een beknopt overzicht van de voornaamste door de ondernemingen te vervullen formaliteiten en na te leven voorschriften op fiscaal en sociaal gebied; ten slotte, worden de beschikkingen er in vermeld betreffende de vestiging in België van vreemde natuurlijke of rechtspersonen die er een economische activiteit wensen uit te oefenen.

Het eerste hoofdstuk betreft de formaliteiten te vervullen door al diegenen, welke ook hun nationaliteit moge zijn, die in België een beroeps-, ambachts-, handels- of industriële bedrijvigheid wensen uit te oefenen. Dit hoofdstuk handelt over de inschrijving in het handelsregister, de oprichting van handelsvennootschappen of vennootschappen met handelsvorm; de vestiging van een bedrijf en het urbanisme; de opening, de vergroting of de uitbreiding van sommige kleinverkoopbedrijven; de handels- en nijverheidseigendom; de wisselcontrole; de contingenten en vergunningen; de economische reglementering.

In het tweede hoofdstuk worden de bijzondere voorschriften uiteengezet met betrekking tot de vreemdelingen: toegang en verblijf in België; beroepsbedrijvigheid van de natuurlijke en rechtspersonen; status van de vluchteling.

De derde en vierde hoofdstukken geven een overzicht van de Belgische wetgeving op fiscaal en sociaal gebied.

De steunverlening en andere faciliteiten toegekend door de Staat (financiële en fiscale hulp ter bevordering der investeringen; financiële, fiscale, economische en administratieve hulp met het oog op de aanmoediging tot expansie) maken het voorwerp uit van het vijfde hoofdstuk.

Het zesde en laatste hoofdstuk handelt over het doel en de werking van de financieringsinstellingen en van de organismen tot aanmoediging en hulpverstrekking waarop de nieuwe of reeds bestaande ondernemingen een beroep kunnen doen.

* * *

De brochure, die een honderdtal bladzijden beslaat, 21 cm × 15 cm, is afzonderlijk in de Nederlandse en in de Franse taal te verkrijgen tegen de prijs van 20 F per exemplaar. De bestellingen kunnen gedaan worden door storting of overschrijving op postrekening n° 2630.40 van het Ministerie van Economische Zaken, Documentatie, te Brussel.

RAPPORT DU CONSEIL PROFESSIONNEL DU METAL POUR L'ANNEE 1955

Le Conseil Professionnel du Métal vient de publier son troisième rapport annuel d'activité. Ce rapport porte sur les travaux du Conseil au cours de l'année 1955. Il comprend, dans une première partie, un aperçu de la situation économique des trois branches de l'industrie du métal qui sont du ressort du Conseil: la sidérurgie, les fabrications métalliques et les métaux non ferreux.

La deuxième partie décrit l'activité du Conseil et donne un résumé des principaux avis et rapports adressés aux pouvoirs publics.

Dans ses conclusions, le Conseil constate que le travail accompli depuis sa création en 1952 a pris une ampleur et une importance croissantes. Sa mission ne se borne pas seulement à élaborer des avis d'initiative ou à la demande du Gouvernement: il est également amené à veiller à l'exécution de ces avis par des démarches et différentes initiatives auprès des pouvoirs publics.

A cet égard, le Conseil déplore que de nombreuses questions évoquées par lui ne reçoivent pas les suites voulues sans qu'une justification ne lui soit donnée de cette attitude. Si le Conseil se plaît à rendre un hommage particulier au Ministre des Affaires économiques pour l'intérêt que celui-ci ne cesse de porter à ses travaux, il regrette que les autres départements ministériels ne le consultent pas assez souvent ou n'accordent pas une attention suffisante aux suggestions qu'il émet.

Le Conseil formule différentes suggestions pour remédier à cet état de choses et conclut en espérant que la collaboration paritaire continuera à se développer à l'occasion de l'examen de tous les problèmes économiques intéressant l'industrie du métal.

Communiqués

SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE MINÉRALE

Afin de commémorer la célébration de son centenaire, notamment l'Exposition Internationale d'œuvres d'art inspirées par les mines, qui fut réalisée, pour la première fois dans le monde, à Paris en juin 1955, la Société de l'Industrie Minérale lance, par souscription hors commerce, un ouvrage d'art, format 28 × 38 cm, présentation des plus soignées, de la classe des meilleurs ouvrages d'art du même format visibles en librairie, sous le titre :

« Les Mines et les Arts à travers les âges »

composé d'une préface et de planches amovibles portant un minimum de 16 reproductions en couleurs et de 40 à 50 reproductions en noir et blanc des œuvres d'art les plus caractéristiques, inspirées par les mines, de l'antiquité à nos jours.

INSTITUT BELGE DE NORMALISATION

L'Institut Belge de Normalisation vient de publier une nouvelle édition de son Catalogue.

Comme dans les éditions précédentes, on y trouve une note succincte sur chacune des publications de l'Institut Belge de Normalisation. Un répertoire systématique, ainsi qu'un répertoire alphabétique facilitent les recherches.

Une rubrique « Quelques fournisseurs » contient la liste des membres adhérents qui annoncent les produits qu'ils peuvent fournir conformément aux normes belges.

Le Catalogue (qui est bilingue) peut être obtenu au prix de 75 F franco de port, contre paiement préalable au compte-postal n° 633.10 de l'Institut Belge de Normalisation.

Le montant de la commande devra comprendre la taxe de transmission si celle-ci est due.

Les légendes qui accompagneront chaque reproduction seront établies en trois langues : français, anglais et allemand. Si le nombre des souscriptions le permet, des éditions, notamment anglaise ou allemande, seront réalisées simultanément avec l'édition en préparation dont le titre, la préface et la table sont rédigés en français.

Cet ouvrage intéresse tous ceux qui sont liés à l'activité des mines, producteurs, financiers, commerçants, utilisateurs et le personnel, des mineurs aux présidents et directeurs. Il peut constituer un cadeau de choix qui ne manquera pas d'être apprécié. Enfin, il aura sa place dans toutes les bibliothèques.

Livraison : vers fin novembre 1956.

Clôture des souscriptions : 28 juillet 1956.

BELGISCH INSTITUUT VOOR NORMALISATIE

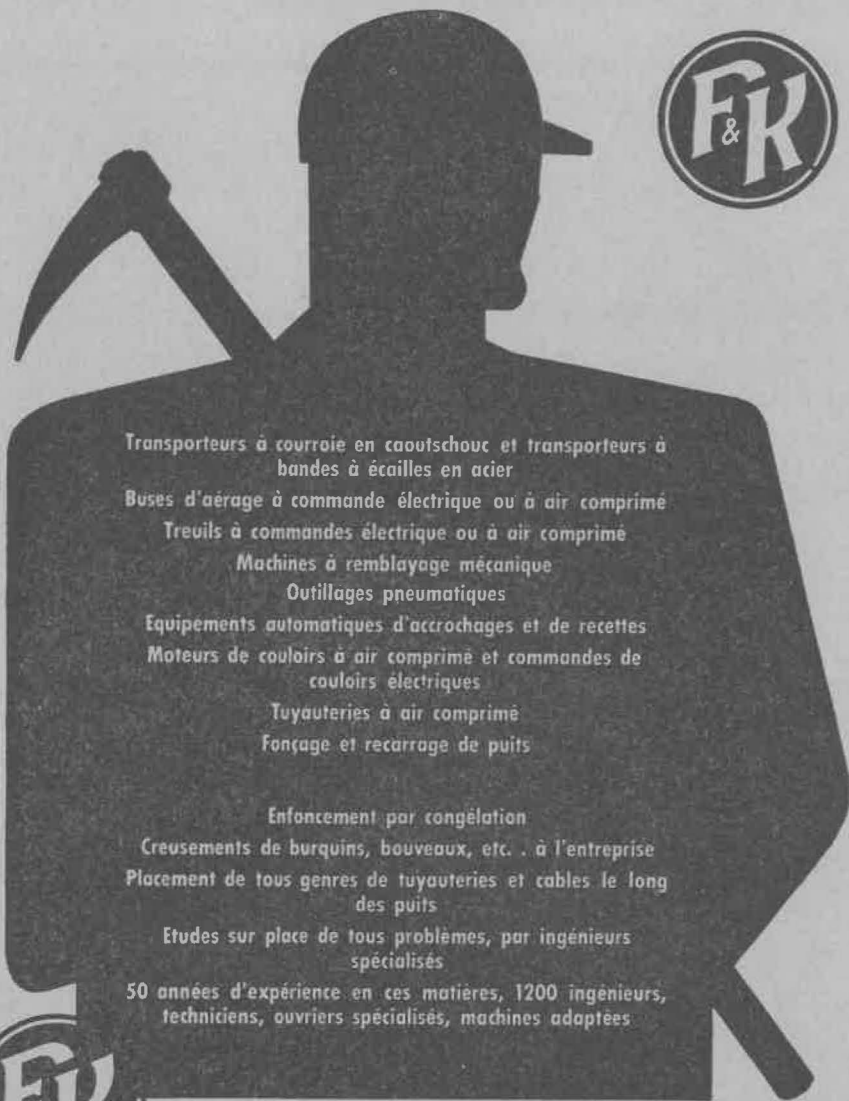
Het Belgisch Instituut voor Normalisatie publiceerde zopas een nieuwe uitgave van zijn catalogus.

Evenals in de vorige edities treft men er ook thans een beknopte nota in aan over elke publicatie van het Belgisch Instituut voor Normalisatie. Een systematisch repertorium, evenals een alfabetisch repertorium, vergemakkelijken de opzoekingen.

Een rubriek « Enkele leveranciers », analoog aan deze van de inlichtingsbrief, bevat de lijst van de buitengewone leden die de produkten aankondigen welke zij overeenkomstig de Belgische normen kunnen leveren.

De Catalogus (die tweetalig is) is verkrijgbaar tegen de prijs van 75 F, portvrij, tegen voorafgaande betaling op postrekening n° 633.10 van het Belgisch Instituut voor Normalisatie.

Het bedrag van de bestelling moet de overdrachtstaks bevatten indien deze verschuldigd is.



Transporteurs à courroie en caoutchouc et transporteurs à bandes à écailles en acier

Buses d'aérage à commande électrique ou à air comprimé

Treuil à commandes électrique ou à air comprimé

Machines à remblayage mécanique

Outillages pneumatiques

Équipements automatiques d'accrochages et de recettes

Moteurs de couloirs à air comprimé et commandes de couloirs électriques

Tuyauteries à air comprimé

Fonçage et recarrage de puits

Enfoncement par congélation

Creusements de burquins, bouveaux, etc. à l'entreprise

Placement de tous genres de tuyauteries et câbles le long des puits

Études sur place de tous problèmes, par ingénieurs spécialisés

50 années d'expérience en ces matières, 1200 ingénieurs, techniciens, ouvriers spécialisés, machines adaptées



Frölich & Klüpfel

Ateliers de Constructions et Entreprise de Fonçage et Travaux Miniers

SIÈGE SOCIAL: **WUPPERTAL-BARMEN**

DÉPARTEMENT FONÇAGE DE PUIITS ET

TRAVAUX MINIERS: **ESSEN**, Haus der Technik

Agent Général pour la Belgique:

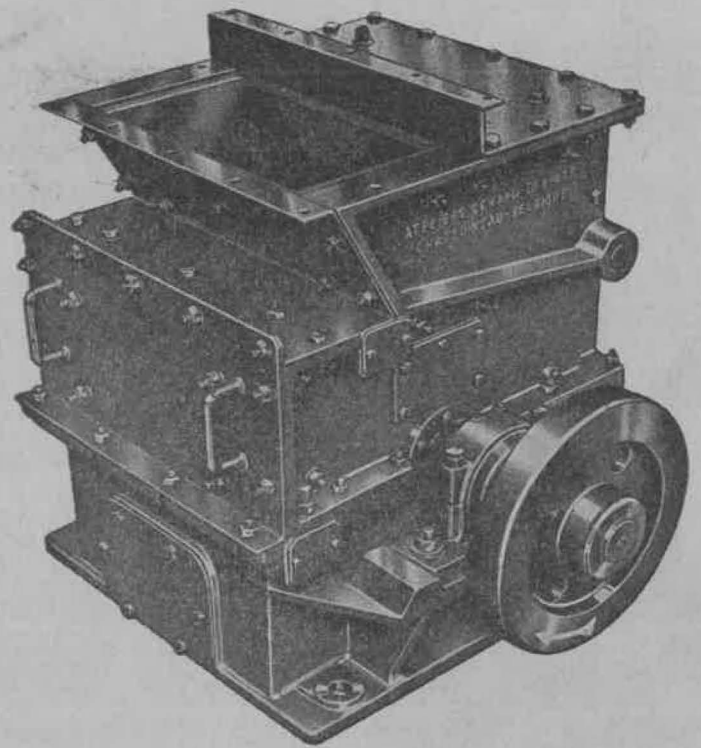
PAUL PLANCQ

33. rue Sylvain Guyaux

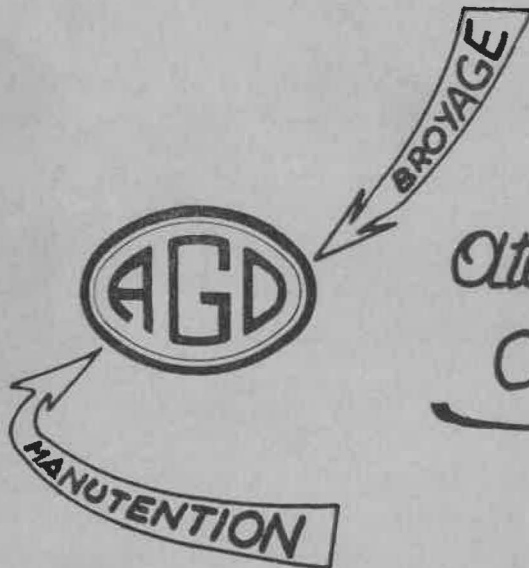
LA LOUVIERE - Tél. 234.73

INSTALLATIONS
COMPLETES
DE
BROYAGE
ET
CONCASSAGE

DE TOUS PRODUITS
POUR
TOUTES INDUSTRIES

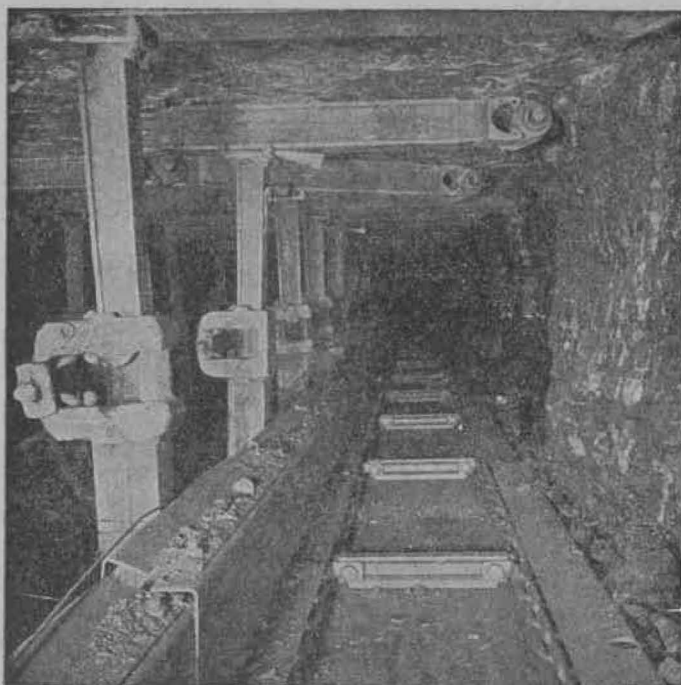


Broyeur à marteaux.



*Ateliers Genard-Denisty
Châtelineau (Belgique)*

Tél. 38.01.40 - 38.00.41 CHARLEROI -



Transporteur blindé à raclettes (Panzer).

APPAREILS
POUR
MINES ET CARRIERES

TOUTE LA MECANISATION
DU FOND ET DE LA SURFACE

SPECIALITE DE TRANSPORTEURS
A COURROIE DE TRES GRANDE LONGUEUR
ET A FORT DEBIT
POUR LA SURFACE ET LE FOND

TOUS LES APPAREILS
DE
MANUTENTION MECANIQUE